

**C.C.A.S DE LA VILLE DE LA LONDE LES MAURES**
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR**SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 22 FÉVRIER À 17 H EN SALLE DU
CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANÇOIS DE CANSON,
PRÉSIDENT**

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 15 février 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, *Président* - Madame Nicole SCHATZKINE, *1^o adjointe* - Madame Catherine BASCHIERI, *7^o adjointe* - Madame Pascale ISNARD, *9^o adjointe* - Madame Valérie AUBRY, *conseillère municipale* - Monsieur Daniel GRARE, *conseiller municipal* - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, *8^o adjoint* - Madame Marine POMAREDE, *conseillère municipale* - Madame Simone CHALMETON - Madame Régine GHIO - Madame Arlette GRARE - Monsieur Michel GUIMBERT - Madame Danielle PENICAUT - Madame Paulette WAGNER.

POUVOIRS :

Madame Ida CIMOLINO donne pouvoir à Madame Valérie AUBRY, *conseillère municipale* - Monsieur Pierre AUBERTIN donne pouvoir à Madame Catherine BASCHIERI, *7^o adjointe*.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Madame Nathalie RUIZ, *conseillère municipale*.

Afférents au Conseil d'Administration :	En exercice :	Qui ont pris part :
17	17	14+2P

Madame Galatée ROCHER, *Directrice du C.C.A.S.*, est désignée à l'unanimité à **16 voix pour (14+2P)**, comme Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°01/2024**OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE SUR LA BASE D'UN RAPPORT
D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE – EXERCICE 2024**

Monsieur François de CANSON, Président, expose le rapport suivant :

La Loi d'administration territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif ; ce dispositif, constituant la première étape du processus budgétaire.

En application de l'article 107 de la loi NOTRé n°2015-99 du 7 août 2015, et du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose dorénavant que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements

~~pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ; ce document permettant d'engager la tenue du débat au sein de l'assemblée.~~

Par ailleurs, dans un souci de transparence, la collectivité se trouve dans l'obligation de prendre acte de la tenue de ce débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique, donnant désormais lieu à un vote formel de l'assemblée délibérante.

Au niveau du contenu, ce rapport (ROB) doit être composé d'un volet financier constitué de différents indicateurs, mais également d'un volet ressources humaines pour les communes et leur Établissements Publics Administratifs de plus de 10 000 habitants, comprenant une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolutions prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ces diverses dispositions étant également applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville est appelé à débattre ce jour des orientations générales du budget primitif 2024, telles qu'elles figurent dans le document « Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 », joint à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2312-1, D2312-3 et R2313-8,

VU le rapport d'orientation budgétaire qui figure en annexe, établi par les services, et transmis aux membres de l'assemblée délibérante à l'appui de la convocation à la présente réunion,

VU le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS adopté par délibération n° 04/23 en date du 13 février 2023 et en particulier les dispositions de l'article 21 de ce document relatif au débat d'orientations budgétaires,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE: ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ, 16 voix pour (14+2P)

Monsieur François de CANSON, Président - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o adjointe - Madame Catherine BASCHIERI, 7^o adjointe (+1P) - Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe - Madame Valérie AUBRY, conseillère municipale (+1P) - Monsieur Daniel GRARE, conseiller municipal - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o adjoint - Madame Marine POMAREDE, conseillère municipale - Madame Simone CHALMETON - Madame Régine GHIO - Madame Arlette GRARE - Monsieur Michel GUIMBERT - Madame Danielle PENICAUT - Madame Paulette WAGNER.

PREND ACTE du débat portant sur les orientations budgétaires de l'exercice 2024 consécutif à la présentation du rapport établi à cet effet, qui se rapporte au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour Extrait Conforme,

Le Président

François de CANSON



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe les Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe les Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

AR Prefecture

083-268302064-20240222-0124CCAS-DE
Reçu le 26/02/2024

VILLE LA LONDE-LES-MAURES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (R.O.B.)
EXERCICE 2024**

Le présent ~~Rapport d'Orientation Budgétaire~~ (**ROB**) qui a été transmis aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en annexe de la note explicative de synthèse, constitue à la fois un élément de réflexion et une source d'informations permettant de connaître les orientations prioritaires que souhaite prendre cette collectivité, au cours de l'exercice **2024**.

La présentation de ce rapport d'orientation budgétaire représente par ailleurs, une réelle opportunité d'affirmer avec force la poursuite des engagements du Conseil d'Administration du C.C.A.S. et de présenter les moyens de financer la politique sociale locale qu'il souhaite impulser, grâce à l'aide de la Ville.

Ce document se présente selon le plan suivant :

- 1 – La section de fonctionnement
- 2 – La section d'investissement
- 3 – Les indicateurs financiers
- 4 – Les données financières relatives aux ressources humaines.

Il est par ailleurs indiqué que l'adoption du Budget Primitif **2024** du C.C.A.S est ainsi prévue dans les 10 semaines suivants la tenue du débat d'orientations budgétaires.

L'objectif principal : maintenir les prestations (obligatoires et facultatives) que propose la structure, à un niveau élevé de qualité.

L'élaboration s'inscrira une nouvelle fois dans le respect des principes déjà mis en œuvre lors de chaque préparation budgétaire, qui se déclinent comme suit :

- une **maîtrise des dépenses de fonctionnement**, permettant de maintenir le niveau de qualité des nombreux services et activités offerts aux différents publics accueillis tout au long de l'année, par la structure.

- un **niveau élevé de participation versée par la Ville** sous la forme d'une subvention, dont le montant constitue chaque année la variable d'ajustement permettant au **C.C.A.S** d'atteindre l'équilibre budgétaire ; ainsi, la somme allouée en **2024** connaîtra une hausse de s'établir à 1 000 000,00€.

A cet égard, il est intéressant de disposer du montant des aides annuelles accordées au **C.C.A.S.**, depuis **2014** :

ANNÉE	MONTANT	% D'ÉVOLUTION
2014	700 000,00 €	- 12,50 %
2015	900 000,00 €	28,57 %
2016	850 000,00 €	- 5,55 %
2017	750 000,00 €	- 11,76 %
2018	700 000,00 €	6,66 %
2019	700 000,00 €	/
2020	700 000,00 €	/
2021	820 000,00 €	17,14 %
2022	900 000 ,00 €	9,76 %
2023	1 000 000,00 €	11,11 %
2024	1 000 000,00 €	/

Avant d'examiner plus en détail les caractéristiques principales qui pourraient être retenues lors de ce prochain budget primitif, et afin d'alimenter le présent débat d'orientation budgétaire **2024**, il convient de prendre en compte les éléments suivants :

► **Pôle développement social, Solidarité et 3ème âge :**

En **2024**, le **C.C.A.S.** continuera de mener à bien les diverses interventions organisées à l'intention des personnes âgées et des publics en difficulté, qui constituent le « cœur » de l'activité du **C.C.A.S.** et qui sont déclinées ci-dessous, seront également poursuivies :

- ✓ le portage de plateaux-repas à domicile ;
- ✓ le service de télé-assistance ;
- ✓ le service de transport / accompagnement personnalisé en faveur des administrés de plus de 65 ans et des personnes porteuses d'un handicap ;
- ✓ le suivi social des londonais âgés en situation de retraite, assuré par une assistante sociale ;
- ✓ les aides facultatives du C.C.A.S. (secours en argent, aides alimentaires, prise en charge de factures, frais d'obsèques, restauration scolaire, etc...) ;
- ✓ la domiciliation ;
- ✓ le traitement des demandes d'aides sociales légales (R.S.A., C.M.U., M.D.P.H...) ;
- ✓ l'accueil de permanences sociales ;
- ✓ l'accueil du C.M.P. ;
- ✓ la cellule de veille estivale dans le cadre du plan canicule ;
- ✓ le soutien à l'association «FRANCE ALZHEIMER» ;
- ✓ le soutien au «CLIC HADAGE» ;
- ✓ l'organisation de la vaccination grippale ;
- ✓ la distribution de colis de Noël à destination du 3ème âge ;
- ✓ la distribution de cadeaux de Noël, pour les enfants dont les parents sont en situation de précarité ;
- ✓ la distribution de cadeaux de Noël au profit des administrés londonais accueillis en maison de retraite (intra muros) ;
- ✓ l'organisation d'un événement festif à l'occasion des fêtes de fin d'année ;
- ✓ l'organisation du « Pass'sport Senior » ;
- ✓ l'organisation de la « Semaine Bleue » ;
- ✓ l'organisation d'ateliers de prévention en faveur des séniors ;
- ✓ l'organisation de sorties culturelles d'une journée ou d'une demi-journée en faveur des séniors ;
- ✓ l'organisation de sorties au cinéma en faveur des séniors ;
- ✓ l'organisation d'après-midi récréatifs en faveur des séniors ;
- ✓ l'organisation de repas festifs en faveur des séniors ;
- ✓ l'organisation de spectacles en faveur des séniors ;
- ✓ l'organisation de voyages sur plusieurs journées en faveur des séniors.

► **Pôle petite enfance :**

En **2024**, le **C.C.A.S** continuera de mener à bien sa mission en matière de petite enfance :

- Multi accueil Le Jasmin

- ✓ assurer la garde régulière ou occasionnelle des enfants de 3 mois à 4 ans ;
- ✓ veiller à la santé, la sécurité, au bien-être et le développement des enfants ;
- ✓ dans le respect de l'autorité parentale, contribuer à leur éducation ;
- ✓ proposer des activités éducatives permettant l'épanouissement de l'enfant et favorisant sa socialisation au sein du groupe tout en respectant le rythme de chaque enfant.

- Relais Petite Enfance

Assurer une mission d'information tant en direction des parents que des professionnels de la petite enfance.

- Lieux d'Accueil Enfant Parent

Aider les parents à rompre leur isolement social, à rencontrer d'autres familles pour faire l'expérience du lien social avec le groupe et de valoriser leurs compétences.

- Lieu de jeux

Destiné à recevoir les petits londonais de moins de 4 ans, accompagnés d'un adulte référent, membre de la famille ou assistante maternelle. Il a pour objectif de mettre à disposition des jeux et des jouets et de proposer des activités ludiques et pédagogiques

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Ce mode opératoire, conforme à l'instruction budgétaire et comptable en vigueur, se traduit par la double prise en compte du résultat **2023** et des restes à réaliser, en dépenses comme en recettes.

■ Les dépenses de fonctionnement :

S'agissant des dépenses réelles, qui concernent les chapitres **011, 012, 65, 67** et **68** du budget, elles devraient s'établir à un montant total d'environ **2 456 000,00 €** et se répartir selon les principaux postes ci-dessous :

- Charges à caractère général : 900 000,00 €
- Charges de personnel : 1 520 000,00 €
- Autres charges de gestion courante : 30 000,00 €
- Charges diverses : 6 000,00 €.

Les opérations d'ordre budgétaires devraient se situer à un niveau sensiblement supérieur à celui de 2023, pour s'établir à environ 106 880,00 € ; il s'agit de l'amortissement obligatoire des biens renouvelables, étant ici précisé que le montant correspondant sera transféré au niveau des recettes de la section d'investissement.

Dans ces conditions, les dépenses totales (réelles et d'ordre) de cette section pourraient s'élever à la somme de **2 562 880,00 €**, contre un montant de crédits prévisionnels de 2 165 000,00 € en 2023.

Le tableau ci-dessous regroupe les principaux chapitres des dépenses de cette section de fonctionnement, avec les inscriptions de crédits votées lors du budget primitif **2023**, les réalisations telles qu'elles figurent au niveau du projet de compte administratif **2023**, ainsi que les prévisions appelées à figurer dans le budget primitif **2024** :

Dépenses de Fonctionnement :					
		BP 2023	CA 2023	BP 2024	Evolution en % (BP/CA)
011	Charges à caractère général	630 000,00	662 784,01	900 000,00	36%
012	Charges de personnel	1 400 000,00	1 422 224,49	1 520 000,00	7%
65	Autres charges de gestion	25 000,00	20 074,16	30 000,00	49%
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	210,00	3 000,00	1329%
68	Dotations aux provisions	3 000,00		3 000,00	
Dépenses réelles de fonctionnement		2 061 000,00	2 105 292,66	2 456 000,00	17%
042	Opérations d'ordre de section à section	9 000,00	8 278,09	96 880,00	1070%
023	Virement vers la section d'investissement	95 000,00	/	10 000,00	/
Autres dépenses de fonctionnement		104 000,00	8 278,09	106 880,00	1191%
Total des dépenses de la section		2 165 000,00	2 113 570,75	2 562 880,00	21%

Les recettes de fonctionnement

Elles seront constituées des postes principaux suivants :

- les produits et prestations de services (chapitre 70) avec un montant estimé de 650 000,00 € provenant des recettes du portage à domicile, de la téléassistance, des produits animations, des sorties et autres activités payantes, ainsi que du multi-accueil.
- les dotations et participations, avec des recettes prévisionnelles qui pourraient être égales à la somme de 1 500 000,00 € (chapitre 74) comprenant essentiellement les aides de la Caisse d'Allocations Familiales, ainsi que la subvention d'équilibre attribuée par la Ville dont le montant serait fixé, au titre de 2024, à 1 000 000,00 €.

Le chapitre 013 « Atténuation de charges » pourrait quant à lui, diminuer par rapport à l'exercice 2023 et s'établir à la somme d'environ 2 000 € .

Comme indiqué précédemment, la reprise par anticipation du résultat 2023 soit une somme d'environ 410 880,93 €, en augmentation par rapport à l'exercice précédent, mais qui permettra d'équilibrer cette section.

Il convient de noter que ce montant correspond au solde positif de la section de fonctionnement, réellement constaté au **31 décembre 2023** dans les écritures du C.C.A.S.

Le tableau ci-dessous regroupe les principaux chapitres des recettes de cette section de fonctionnement, avec les inscriptions de crédits votées lors du budget primitif **2023**, les réalisations telles qu'elles figurent au niveau du projet de compte administratif **2023**, ainsi que les projections appelées à figurer dans le budget primitif **2024** :

Recettes de Fonctionnement :					
		BP 2023	CA 2023	BP 2024	Evolution en % (BP/CA)
013	Atténuation de charges	50 000,00	4 422,06	1 999,07	-55%
70	Produits des services et du domaine	552 246,54	713 333,76	650 000,00	-9%
74	Dotations et participations	1 350 000,00	1 563 936,38	1 500 000,00	-4%
75	Autres produits de gestion courante		30 006,02	/	/
77	Produits exceptionnels	/	/	/	/
Total recettes réelles de fonctionnement		1 952 246,54	2 311 698,22	2 151 999,07	-7%
002	Solde d'exécution positif reporté	212 753,46	/	410 880,93	/
Autres recettes de fonctionnement		212 753,46	/	410 880,93	/
Total des recettes de la section		2 165 000,00	2 311 698,22	2 562 880,00	11%

2 – LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

La structure du budget de la collectivité est caractérisée par une section d'investissement, en dépenses comme en recettes, très limitée ; il est vrai que le C.C.A.S. n'a pas de patrimoine immobilier, ne réalise aucun équipement et ne dispose pas de dette.

Les éléments essentiels composant cette section, sont déclinés ci-dessous :

■ Les dépenses d'investissement :

Dans le cadre des projections actuelles, les dépenses réelles de cette section pourraient s'élever à environ 215 763,00 €, soit un niveau en légère augmentation par rapport à celles de l'exercice précédent qui étaient de 205 340,00 €.

Ainsi, tout comme en 2023, l'essentiel de cette enveloppe pourrait être affecté - à titre conservatoire - à des dépenses d'équipement (acquisition de matériels pour les services, au chapitre **21 « Immobilisations corporelles »**).

■ Les recettes d'investissement :

Ces recettes se composent essentiellement :

- de la dotation aux amortissements, pour **10 000,00 €** ;
- du solde d'exécution d'investissement constaté au terme de l'exercice 2023, pour un montant d'environ **107 082,34 €**.
- du transfert depuis la section de fonctionnement vers la section d'investissement, à hauteur de **96 800,00 €**,
- du fonds de compensation à la Taxe sur la Valeur Ajoutée pour un montant de **1 800,00 €**

3 – LES INDICATEURS FINANCIERS :

En règle générale, les indicateurs présentés pour chacune des collectivités concernées par les dispositions du débat d'orientation budgétaire concernent l'autofinancement et la dette.

S'agissant du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville, seule la notion d'autofinancement sera ici évoquée ; en effet, considérant l'absence de dette propre à ce budget, aucune information ne peut être ici développée.

Pour rappel, il est indiqué que plusieurs termes sont utilisés afin de définir cette notion d'autofinancement (CAF : capacité d'autofinancement, épargne de gestion, épargne brute, épargne nette, etc.). L'autofinancement net représente le résultat de la section de fonctionnement, c'est à dire le différentiel entre les recettes réelles et les dépenses réelles du budget dont il s'agit.

Il représente la capacité dégagée par la collectivité en vue d'assurer une partie du financement des opérations d'investissement, atténuant d'autant le recours à l'emprunt.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'autofinancement du budget principal depuis 2019 (Comptes administratifs), ainsi que les projections provisoires se rapportant au budget primitif 2024 :

AR Prefecture

083-268302064-20240222-0124CCAS-DE
Reçu le 26/02/2024

	C.A. 2019	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A. 2022	C.A. 2023	B.P. 2024
Recettes réelles de fonctionnement	1 773 834,00	1 843 325,00	1 969 986,83	2 008 922,67	2 311 698,22	2 151 999,07
Dépenses réelles de fonctionnement	1 873 161,00	1 828 789,00	2 026 667,87	1 878 194,64	2 105 292,66	2 456 000,00
Épargne brute	- 99 327,00	14 536,00	-56 681,04	130 728,03	206 405,56	-304 000,93
Remboursement du capital de la dette	/	/	/	/	/	/
Épargne nette	- 99 327,00	14 536,00	-56 681,04	130 728,03	206 405,56	-304 000,93

Au stade de l'élaboration du budget primitif 2024, et en raison d'une estimation particulièrement prudente et raisonnée des recettes de l'exercice, l'autofinancement net prévisionnel tel qu'il est établi dans ce document prévisionnel 2024 apparaît négatif. Celui-ci sera amené à évoluer positivement au fur et à mesure de l'exercice.

4 – LES DONNÉES FINANCIÈRES RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES :

Ce dispositif de présentation de données se rapportant aux ressources humaines de la collectivité désormais obligatoire pour le C.C.A.S. de la Ville, a été mis en place pour la première fois lors du Rapport d'orientation budgétaire 2018.

A. LES ÉLÉMENTS CONCERNANT LES EFFECTIFS

a) La structure des effectifs peut être résumée pour **2023 (au 31/12/2023)**, de la manière suivante :

FILIÈRES	TITULAIRES		CONTRACTUELS		TOTAL
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
ADMINISTRATIVE					
CAT A	0	1	0	0	1
CAT B	0	1	0	0	1
CAT C	1	0	0	0	1
TECHNIQUE					
CAT C	0	1	0	0	1
SOCIALE					
CAT A	0	3	0	2	5
CAT B	0	4	0	0	4
CAT C	1	16	2	6	25
TOTAL	2	26	2	8	38

h) Mouvements de personnel

MOUVEMENTS	Hommes	Femmes	FILIÈRES
Disponibilité pour convenances personnelles	0	2	SOCIALE
Mutation externe	0	1	SOCIALE
Retraite	0	1	ANIMATION

c) Moyenne d'âge au 31/12/2023

La moyenne d'âge des agents du C.C.A.S. s'élève à **45,59 ans**, et se décompose comme suit :

Titulaires	Hommes	Femmes
	50	47,88
Contractuels	Hommes	Femmes
	44,5	36,14
Ensemble	47,25	45,39

d) Répartition Hommes / Femmes au 31/12/2023

agents titulaires : 2 hommes - 26 femmes

contractuels : 2 hommes - 8 femmes

Ensemble = 4 hommes - 34 femmes

B. CHARGES DE PERSONNEL

Le tableau ci-dessous indique l'évolution constatée au niveau du chapitre **012** « Charges de personnel » durant la période **2020 à 2023**, ainsi que la prévision du **BP 2024** des crédits affectant ce poste :

	C.A 2020	C.A 2021	C.A 2022	C.A 2023
Titulaires (TBI + IR + SF +Ind.)	802 991,00	752 736,24	720 458,88	756 364,22
Auxiliaires	214 680,00	347 272,64	200 537,63	225 279,50
Charges	374 045,00	415 654,01	378 088,51	400 084,88
Total du chapitre 012 :	1 391 716,00	1 515 662,89	1299 085,02	1 381 728,60

a) Régime indemnitaire

Le régime indemnitaire existant a été transposé le 1^{er} décembre 2017, à euro constant, dans le nouveau régime indemnitaire, le **RIFSEEP** (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). Le RIFSEEP s'applique aujourd'hui à l'ensemble des cadres d'emplois.

~~En ce qui concerne le cas des agents~~ momentanément indisponibles et placés en congé de maladie ordinaire, il est fait application des dispositions suivantes :

L'IFSE est maintenue intégralement durant 8 jours calendaires sur l'année civile (consécutifs ou non) quel que soit le nombre d'arrêts au lieu de 18 jours calendaires comme précédemment. L'IFSE sera suspendue à compter du 9^{ème} jour. Elle sera réactivée lors de la reprise des fonctions de l'agent sur l'année civile.

Dès lors que l'agent aura bénéficié du maintien intégral de l'IFSE durant 8 jours calendaires sur l'année civile, il aura épuisé ses droits à maintien de l'IFSE pour le reste de l'année civile en cours. Ainsi, chaque nouvelle période de congé de maladie ordinaire sur cette même année civile donnera lieu à abattement de l'IFSE.

Si la ou les périodes de congé de maladie ordinaire, maladie professionnelle, accident de trajet ou de service survenue(s) au cours de l'année N est (sont) prolongé(es) et ne permet (tent) pas la reprise des fonctions de l'agent au 1^{er} janvier de l'année N+1, l'IFSE demeurera suspendue sans reconstitution des droits à maintien jusqu'à la reprise effective des fonctions.

Durant le temps partiel thérapeutique, **l'IFSE est calculée au prorata de la durée effective du service.**

b) Compte Épargne Temps

Mis en place en **2004**, ce dispositif continue rencontre un grand intérêt de la part des agents ; ainsi, fin 2023, **33 CET** étaient ouverts. L'épargne globale représente ainsi **332 jours**.

Toutefois, il est à noter que par délibération en date du 19 novembre 2020, la collectivité a modifié les modalités de mise en œuvre du Compte Épargne Temps, en supprimant la monétisation des jours épargnés et en limitant le report du nombre de jours à 10 à compter du 1^{er} janvier 2021.

c) Temps de travail et heures supplémentaires

La durée annuelle légale du temps de travail est fixée à 1607 heures. A compter du 1^{er} janvier 2022 et avec le passage aux 1607 heures, la durée du temps de travail a été portée à 36 heures hebdomadaires (nombre annuel d'heures = 1652,55) pour l'ensemble des services et donne lieu, chaque année, à l'octroi de 6 jours de RTT.

Pour les agents cumulant responsabilité d'une Direction et soumis à des contraintes horaires importantes et répétées, relevant d'un cadre d'emplois de la catégorie A, ils peuvent proposer un planning hebdomadaire à 39 heures (nombre annuel d'heures 1790,39) qui est soumis à l'accord de l'autorité territoriale et donne lieu chaque année à l'octroi de 23 jours de RTT.

La récupération des heures supplémentaires s'effectue sur accord préalable du chef de service dans le respect des nécessités de service et avant le 31 décembre de l'année N.

L'agent, ayant accumulé des heures supplémentaires, aura l'obligation de solder celles au-delà de 100 heures, dans un délai de 3 mois à compter de la date de leur réalisation. En tout état de cause, le nombre d'heures supplémentaires est limité par le nombre d'heures supplémentaires maximal mensuel (25 h) et maximal annuel (150 h) autorisé par la réglementation et limitées dans le temps.

A noter que les heures supplémentaires sont majoritairement récupérées par les agents

d) Prestations sociales

Par l'intermédiaire du **COS Méditerranée** auquel le CCAS adhère depuis le 1^{er} janvier **2009**, les agents bénéficient des prestations suivantes : bons cadeaux d'une valeur de **73 €** au moment des fêtes de Noël, réductions sur de nombreuses activités de loisirs (spectacles, voyages, locations...), prêts à la consommation, à la construction, à l'amélioration de l'habitat, accès aux conseils d'une assistante sociale. En 2023, les agents ont exceptionnellement bénéficié d'un bon cadeau d'une valeur de **173 €**.

En 2023 : **39 agents** étaient affiliés au COS pour une cotisation annuelle de **3 723€**.